

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE
PROCÈS-VERBAL DE
SEANCE
SEANCE

Étaient présents :

M. Eric GARCIN, le Maire et Président, Mme Joëlle JOUVIN Vice-Présidente, Martine AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD, Valérie TORCOL et Claude NOBLE, élus municipaux, Josiane DEMANGE et Evelyne JUIGNET Représentantes de la Commune.

Étaient excusés : Éliane BOYER, Paulette PANSARD et Paul CATHERINEAU Représentants de la Commune.

Monsieur le Maire, Président de séance, constate que le quorum est réuni, et déclare la séance ouverte à 17h00.

Martine Austruy est désignée Secrétaire de séance.

RAPPORT N°1

Objet : approbation du procès-verbal du conseil du 6 avril 2023.

M. le Président demande si le compte-rendu appelle des remarques et/ou des corrections. Le compte-rendu est mis au vote pour approbation.

RAPPORT N°2

Objet : Modification du nombre d'administrateurs du CCAS

Ce rapport ne fait pas l'objet d'une délibération

Monsieur le Président explique la modification du nombre d'administrateurs du CCAS, suite aux départs de Mesdames Elvira Caspers et Brigitte Bonniel du Conseil d'Administration. Le Conseil Municipal a modifié le nombre d'administrateurs lors de sa séance du 9 novembre 2023. Le nombre d'administrateurs est, donc, fixé à onze répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- Cinq membres (5) élus au sein du Conseil Municipal,
- Cinq membres (5) nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

RAPPORT N°3

N°14_CCAS_2023 : PASSAGE A LA M57

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable du 07 avril 2023,

Considérant que le CCAS de Jouques s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 développée, avec maintien d'un vote par « nature avec référence fonctionnelle » au 1^{er} janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental, et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des

- dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- Et en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

À l'unanimité, le CCAS de Jouques autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, avec maintien d'un vote par « nature avec référence fonctionnelle » au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du CCAS.

RAPPORT N°4

N°15_CCAS_2023 : RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, 0131-1, 12131-2,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°50 DEL 2023 du 18 juillet 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

CONSIDÉRANT que :

- le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte six parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préface ;
- Titre I : Le cadre budgétaire ;
- Titre II : L'exécution budgétaire ;
- Titre III : Les régies
- Titre IV : La gestion pluriannuelle ;
- Titre V : Les provisions ;
- Titre VI : L'actif et le passif.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité adopte règlement budgétaire et financier.

RAPPORT N°5

N°16_CCAS_2023 : MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS de Jouques a délibéré le 16 novembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des CCAS.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études, les frais de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers et de 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Libelle	Compte	Durée	Exemple de dépenses	Compte
				D'amortissement Associé
Immobilisation de faible valeur		1	Biens de faible valeur : 1000 €	
20xx	Immobilisations Incorporelles			280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'étude, d'élaboration, modification et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	5	Ex Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement	28031
Frais de recherche et de développement	2032	5		28032
Frais d'insertion	2033	5	Les frais de publication des appels d'offres dans la presse dans le cadre de la passation des MP	28033
204xx	Subventions d'équipement versées			2804xx

Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	5	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	30	Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructures	2804xx3
2051	Les logiciels "dissociés », dont le prix peut être distingué du matériel informatique			28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	1	Licences ; Adobe, antivirus	28051
	2051	5	Logiciel de gestion logiciel spécifique métier	28051
211xxx	Terrains			
Terrains nus	2111	NA	Terrains nus (sans construction dessus)	
Terrains de voirie	2112	NA	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
Terrains bâtis	2115	NA	Terrains avec bâtiment	
Cimetières	2116	NA	Cimetières	
Autres terrains	2118	NA	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	
212x	Agencement et aménagement de terrains			282xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	20	Parcs et espaces verts	28128
213xx	Construction			2813xx
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	NA	Bâtiments administratifs	
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	NA	Bâtiments scolaires	
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	NA	Bâtiments d'hygiène et de santé	
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	NA	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs	
Equipements de cimetière	21316	NA	Equipement de cimetières (Construction de caveaux,)	
Autres bâtiments publics	21318	NA	Autres bâtiments publics	
Immeubles de rapport	21321	20	Immeubles en location	281321
Autres bâtiments privés	21328	20	Logements privés	281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	NA	Centres de recyclage	

Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	NA	Aires d'accueil des gens du voyage,	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	NA	Aménagement logements privés	
Autres constructions	2138	10	Bâtiments modulaires (Type Algeco),	28138
215xx	Installations, Matériels et Outillages Techniques			2815xx
Installations, matériel et outillage technique- Réseau de voirie	2151	NA	Eclairage public, ...	
Installations, matériel et outillage technique- Installation de voirie	2152	NA	Equipement en feux de Traffic, bornes escamotables,	
Autres réseaux	21538	NA	Intégrations réseaux lotissements	
Autres réseaux	21538	NA	Travaux sur Réseaux Vidéoprotection	
Autres réseaux	21538	NA	Hydrants (bornes à incendies),	
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installation, matériel et outillage techniques - matériel roulant	215731	10	Matériel de voirie : véhicules utilitaires de voirie et de propreté	2815731
Installation, matériel et outillage techniques - matériel roulant	215731	10	Matériel de voirie : véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
Installation, matériel et outillage techniques - matériel roulant	215731	10	Matériel de voirie : véhicules légers > 3,5 tonnes	2815731
Installation, matériel et outillage techniques - autres matériel et outillage de voirie	215738	5	Outillage de voirie et de propreté	2815738
Installation, matériel et outillage techniques - outillage et petits matériels	21578	5	Petit matériel et outillage autre que voirie (transpalette manuel ou électrique...)	281578
Installation, matériel et outillage techniques - outillage et petits matériels	21578	10	Gros outillages pour garage, atelier autre que voirie	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	3	Bacs à ordures ménagères	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5	Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur,) Déchets : Puçage de bacs	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	7	Bennes à gravats (type 30m3, 40m3...), Bornes enterrées (déchets),	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	Gros outillage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique... Déchets : Bennes amovibles	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	20	Gros équipements et matériels électriques	28158

216x	Biens historiques et culturels (BHC)			
BHC immobiliers dépenses ultérieures	21612	5	<i>Dépenses ultérieures immobilisées</i>	2816
BHC mobiliers dépenses ultérieures	21622	5	<i>Dépenses ultérieures immobilisées</i>	2816
218x	Autres Immobilisations Corporelles			2818xx
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	<i>Travaux d'aménagement dans un bâtiment exemple : travaux de climatisation</i>	28181
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	<i>Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,)</i>	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	<i>Véhicule <ou = à 3,5 tonnes, fourgon ou fourgonnette, Déchets : bennes à ordures ménagères (Camion)</i>	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	<i>Véhicule lourd > à 3,5 tonnes (camions événementiel, ...)</i>	281828
Autre matériel informatique	21838	3	<i>Ordinateurs, imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires, ..</i>	281838
Autre matériel informatique	21838	5	<i>Serveurs et équipements réseaux</i>	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	5	<i>Chaises, bancs,</i>	281841
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	<i>Mobilier Scolaire (tables, bureaux, casiers-.)</i>	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	<i>Chaises, fauteuils de bureau</i>	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	<i>Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,</i>	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	<i>Mobilier sécurisé : coffre-fort, armoire forte, ... Autres : classeurs rotatifs, ...</i>	281848
Matériel de téléphonie	2185	2	<i>Téléphones portables</i>	28185
Matériel de téléphonie	2185	5	<i>Téléphones fixes, radiocompas, serveurs téléphoniques,</i>	28185
Matériel de téléphonie	2185	10	<i>Infrastructures radiocompas</i>	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	3	<i>Petit électroménager (restaurant scolaire,)</i>	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	5	<i>Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéo, Gros électroménager, équipement médical, ...</i>	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	5	<i>Matériel Vidéoprotection</i>	28188

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine du CCAS. Il est proposé de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

- Il est proposé au conseil d'administration de fixer le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil d'Administration adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis, fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus et fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

RAPPORT N°6

N°17_CCAS_2023 : CONVENTION CPAM

Le 12 avril 2023, l'UDCCAS 13 (Union Départementale des CCAS), la CPAM 13 (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) et la CARSAT Sud-Est (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au travail) ont signé une convention de partenariat. Cette convention tripartite vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires dans un souci de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles.

Le 15 juin 2023, une formation de détection des personnes en renoncement aux soins a été proposée par la CPAM 13 à l'issue de laquelle une convention entre la CPAM 13 et chaque CCAS du Département a été vivement conseillée.

En effet, afin de bénéficier d'un accès à l'Espace Partenaire, il convient aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser M. Le Président du CCAS à signer une convention entre la CPAM 13 et le CCAS de Jouques.

Le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité Eric GARCIN, le Maire de la Commune et Président du CCAS, à signer la Convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône.

RAPPORT N°7

N°18_CCAS_2023 : CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif de solidarité apporte une aide financière individuelle aux personnes en situation d'impayés d'énergie. Le FSL est, également, une aide pour l'accès au logement ainsi qu'à la résorption des impayés locatifs.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sollicite le CCAS pour une contribution, au titre de l'année 2023 d'un montant de 0,15 centimes d'euros par habitant soit 676,50 € par an. La Métropole Aix-Marseille-Provence devrait nous adresser une demande similaire prochainement.

La « branche Département » a la charge de l'accompagnement social sur le territoire départemental. Le Département en convention avec les associations (ex SASS La Chaumière) est responsable des **mesures d'accompagnement social individuel destinée à apporter aux ménages en difficulté, une aide pour l'accès et, ou le maintien dans un logement adapté et décent : Mesure ASSELL, accompagnement socio-collectif, ...**

Ce financement est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du CCAS.

RAPPORT N°8

N°19_CCAS_2023 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PAIEMENT D'UNE FACTURE EDF

Le Conseil d'Administration doit délibérer sur une demande d'aide financière au paiement d'une facture EDF, d'un montant de 273,77 €.

Après examen de la demande, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de refuser une aide financière au paiement de la dette EDF de cette famille. Il est recommandé une demande échelonnement de la dette auprès d'EDF.

QUESTIONS DIVERSES

- Diaporama Semaine Bleue 2023

Est diffusé un diaporama retraçant le programme de la Semaine Bleue 2023.

Madame Jouvin déplore le peu d'inscriptions pour l'après-midi cabaret mais annonce le succès des événements intergénérationnels qui ont eu lieu tout au long de la semaine. Il est donc envisagé l'abandon des après-midis dansant durant la Semaine Bleue. En revanche, il est souhaité de développer les activités intergénérationnelles avec la participation des toutes les classes des écoles maternelle et élémentaire.

- Restos du Cœur

Bien conscient des difficultés financières que rencontrent les organismes d'aide alimentaire, le CCAS a pris attache auprès de Daniel Président des Restos du Cœur de Peyrolles, partenaire privilégié, pour proposer son aide.

L'urgence pour les Restos du Cœur de Peyrolles était de trouver un véhicule et un chauffeur pour aller récupérer les marchandises à Marseille, au Centre d'approvisionnement des Restos du Cœur.

Les Services Techniques de la ville ne disposant pas de personnel ou de véhicule pour effectuer ces trajets, le CCAS s'est rapproché de l'entreprise ELAN. Le coût de cette intervention sera pris en charge par le CCAS et ce pour 16 semaines dans un premier temps.

- Parentalité

Le projet « Parentalité » en cours de développement, le CCAS en association avec 1,2,3 Petits Pas de Peyrolles projette de mettre en place un atelier « Psychomotricité » pour les enfants de 0 à 3 ans ainsi qu'un « Accueil Libre » pour 0 à 6 ans tous les quinze jours. Ces ateliers se dérouleront dans la salle de jeux de l'école maternelle.

- France Alzheimer

Le dossier « France Alzheimer » évolue bien, des bénévoles du CCAS ont été formés par France Alzheimer. Lors des ateliers (tous les quinze jours), environ quinze personnes sont accueillies.

- Bilan Chèque Allocation Personnalisé (CAP)

À ce jour, le CCAS a délivré 1830 € à 18 foyers différents en 27 versements. Il reste à disposition du CCAS, jusqu'à fin décembre, 670 € sur les 2500 € commandé pour l'exercice 2023.

- Bilan « Activités bénévoles »

Cette année, en moyenne, les bénévoles du CCAS ont rendus visite à une dizaine de personnes à domicile et autant à la maison de retraite, chaque mois.

Tous les trimestres, chaque personne inscrite sur le Registre du Plan d'Urgence est appelée par notre groupe de bénévoles en charge de ces appels.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 18h30.

Secrétaire de séance



Monsieur le Maire-Président
Eric GARCIN,
Le 20 novembre 2023

